



DATE de CONVOCATION
28 OCTOBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2026**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyn LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, Mme Marie HAMEL-FAURE, M. Kevin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :

Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Sandra ROUSSELET
Mme Gaëlle ROLLIN a donné pouvoir à Mme Morgane RÉTHO
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Anthony LECOINTRE a donné pouvoir à Mme Albane DIEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_252 - FINANCES - Fonds de concours « ADS » 2026

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Annule et remplace la délibération C2026_247 visée en Préfecture le 08/10/2026.

L'erreur matérielle porte sur une ligne manquante du tableau de plan de financement de la commune de Pluherlin ne modifiant pas le montant total de l'opération, ni le montant du fonds de concours.

u la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,
Considérant les délibérations du Conseil Communautaire C_2026-05 et C_2026-06 en date du 9 février 2026 portant sur l'enveloppe du fonds de concours spécial et du fonds de concours « ADS »,

> La commune de Larré sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 13 mai 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 7 200 €, afin de financer l'achat de divers équipement pour le service technique communal.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Achat de divers équipements :		Fonds de concours ADS	7 200€
- autolaveuse	3 960€		
- broyeur d'accotement	9 400€	Autofinancement	7 210€
- fourche palette	1 050€		
TOTAL	14 410€	TOTAL	14 410€

> La commune de Malansac sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 30 mars 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 15 200 €, afin de financer les travaux de voirie 2026.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de voirie 2026		Fonds de concours ADS	15 200€
	66 600€	Autofinancement	51 400€
TOTAL	66 600€	TOTAL	66 600€

> La commune de La Vraie Croix sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 2 septembre 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 11 400 €, afin de financer les travaux d'aménagement du cimetière

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux aménagement cimetière		Fonds de concours ADS	11 400 €
	24 085,10 €	Subvention Département PST	12 685,10 €
TOTAL	24 085,10 €	TOTAL	24 085,10 €

> La commune de Pluherlin sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 23 septembre 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 8 500 € pour financer les travaux du programme de voirie 2026.

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Le pont d'Arz	6 405.50 €	Fonds de concours ADS	8 500 €
		PST - Conseil départemental	30 011 €
Purge racine La Perchette	7 172.46 €	Autofinancement	61 524,82 €
La ville au val	38 841.15 €		
Purge racine Kerpena	6 849.26 €		
La Perchette	40 767.45 €		
TOTAL	100 035,82 €	TOTAL	100 035,82 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider de valider le versement du fonds de concours tel que présenté pour :

la commune de Larré à hauteur de 7 200 € au titre du fonds de concours ADS 2026
la commune de Malansac à hauteur de 15 200 € au titre du fonds de concours ADS 2026
la commune de La Vraie Croix à hauteur de 11 400 € au titre du fonds de concours ADS 2026
la commune de Pluherlin à hauteur de 8 500 € au titre du fonds de concours ADS 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 9 octobre 2026

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

